

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Mairie annexe de la Jarrie à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi dix-huit septembre deux mille vingt (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Mauricette MAUREL, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Sonia TEILLET.

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS.

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT.

ABSENTS EXCUSES :

- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de L'Île d'Olonne, donne pouvoir à Michel MANDRET
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de L'Île d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT

Madame Corine GINO est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

117. Complexe sportif et Halle polyvalente et culturelle
118. Rapports annuels du service public de gestion de piscines communautaires exercice 2019
119. Déclinaison du Plan Forêt Climat 2050 sur le périmètre de l'Agglomération et lancement d'une étude visant la préservation des arbres remarquables
120. La Vannerie Ilot nord – Acquisition foncière conseil départemental
121. Avis sur le PLU de Vairé
122. Etablissement d'une convention de Projet Urbain Partenarial rue Poiroux
123. Etablissement d'une convention de Projet Urbain Partenarial rue des Vieilles Retz
124. Etablissement d'une convention de Projet Urbain Partenarial rue des Sternes
125. Approbation du rapport 2019 SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance*
126. Projet d'implantation d'une station hydrogène sur l'Ilot Nord de la Vannerie – étude de faisabilité menée par le Sydev
127. Chèque cadeau Noël des enfants
128. Mise en place du dispositif de télétravail en période de crise sanitaire
129. Mise à jour du règlement intérieur Hygiène et Sécurité
130. Election des délégués au sein du Fonds Départemental d'Action Sociale
131. Orientations en matière de formation des élus communautaires
132. Frais de déplacements des agents communautaires – Mise à jour de la délibération
133. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
134. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et de chaussures de sécurité
135. Refinancement de 6 M € d'emprunts de l'établissement de crédit SFIL
136. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et estimation des attributions de compensations 2020
137. Versement d'un fonds de concours à la commune de Saint Mathurin
138. Répartition dérogatoire libre du FPIC
139. Admissions en non-valeur des créances éteintes
140. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021
141. ZA des Bajonnières – fixation du prix de cession des terrains

142. Taxe de séjour – propositions de tarifs et modalités pour 2021
143. Subvention d'investissement à l'ADMR pour la création d'une micro-crèche à Saint Mathurin
144. Avenant n°4 à la DSP Transport – Mise en place d'un service de navettes pour le Vendée Globe
145. Aménagement de la place du Vendée Globe – avenant n°1
146. Fourrière automobile actualisation des tarifs
147. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement – exercice 2019
148. Rapport du Délégué du Service Assainissement – exercice 2019
149. Réalisation d'un Yacht Club par la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance*
150. Cession d'actions de la SPL *Destination Les Sables d'Olonne* à la commune de la Tranche sur Mer
151. Délégations de l'Assemblée délibérante au profit du Président
152. Syndicat Mixte du Marais des Olonnes : désignation des représentants
153. Initiative Vendée Littorale : désignation des représentants
154. Commission locale de l'eau Auzance Vertonne : désignation des représentants

<p>117.1 COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE CHOIX DE L'ARCHITECTE</p>
--

Après analyse des trois projets, le jury de concours réuni le 2 septembre dernier, a émis un avis motivé et établi le classement suivant en conséquence :

1. Atelier FERRET - Bordeaux
2. GROUPE 6 – Paris et Grenoble
3. Jean Guervilly – Saint Brieux associé à Architecture Vallée – Les Sables d'Olonne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre avec L'ATELIER FERRET pour la tranche ferme du complexe sportif, selon les modalités de rémunérations détaillées ci-dessus***
- ***D'AFFIRMER la tranche conditionnelle relative à la halle polyvalente et culturelle***

<p>117.2 COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE FONDS DE CONCOURS</p>
--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- ***DE VALIDER l'attribution d'un fonds de concours par la ville des Sables d'Olonne à hauteur de 30% du reste à charge du projet de halle polyvalente et culturelle***
- ***D'AUTORISER la signature de la convention de fonds de concours avec la ville des Sables d'Olonne***

117.3. COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE
APCP

Une maîtrise d’ouvrage unique, un gage de lisibilité afin de simplifier la recherche de financement

La recherche de multi-financements est un impératif pour l’Agglomération afin d’optimiser le plan de financement, même si l’exercice est toujours délicat au regard des critères d’éligibilité variant d’un financeur à l’autre. De plus, la double affectation de ce projet, le sport et la culture, est de nature à complexifier son instruction par les financeurs. Ce travail des partenaires intentionnels serait d’autant plus complexifié si le complexe sportif et la halle polyvalente et culturelle étaient porté par deux maitre d’ouvrage distincts.

Il est donc préconisé une maîtrise d’ouvrage unique du projet par la Communauté d’Agglomération pour lequel nous proposons un co-financement par le biais d’un fonds de concours de la ville à hauteur de 30% de la halle polyvalente et culturelle. Ainsi, la Communauté d’Agglomération disposerait des moyens financiers pour assurer la maîtrise d’ouvrage du projet global sans dépasser les ratios financiers garantissant la bonne santé financière de l’Agglomération. A compter de 2024, la capacité de désendettement de l’agglomération se stabiliserait à 5,4 années et la dette autour de 36 M €.

		2018	2019	2020 Budget	2021p	2022p	2023p	
Projet voté le 16 juillet 2020	- Complexe Sportif - Opération N°26	20 930	43	324	1 689	7 200	11 673	-
	FCTVA	- 3 433	- 7	- 53	- 277	- 1 181	- 1 914	-
	<i>Sous total Projet HT</i>	<i>17 497</i>	<i>36</i>	<i>271</i>	<i>1 412</i>	<i>6 019</i>	<i>9 759</i>	-
	Subvention attendue	- 3 387				- 1 400	- 1 987	
	Net à la charge de la collectivité	14 110	36	271	1 412	4 619	7 772	-
	<i>Taux de subvention</i>	<i>19%</i>						
Ajustement de l'AP/CP du Complexe Sportif								
	- Complexe Sportif et Halle Polyvalente et Culturelle - Opération N°26	35 457	43	324	1 689	10 000	14 500	8 900
	FCTVA	- 5 815	- 7	- 53	- 277	- 1 640	- 2 378	- 1 460
	<i>Sous total Projet HT</i>	<i>29 642</i>	<i>36</i>	<i>271</i>	<i>1 412</i>	<i>8 360</i>	<i>12 122</i>	<i>7 440</i>
	Subvention attendue	- 5 584				- 1 672	- 2 424	- 1 488
	Fonds de Concours - Ville des Sables d'Olonne	- 4 400				- 1 317	- 1 910	- 1 172
	Net à la charge de la collectivité	19 658	36	271	1 412	5 371	7 787	4 780

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l’unanimité:

- **D’AJUSTER l’AP/CP relative au complexe sportif conformément au tableau présenté ci-dessus**

118. RAPPORTS ANNUELS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PISCINES
COMMUNAUTAIRES – EXERCICE 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention : Caroline Pottier) :

- **D’APPROUVER, les rapports annuels sur la gestion des piscines communautaires pour l’exercice 2019**

119. DECLINAISON DU PLAN FORET CLIMAT 2050 SUR LE PERIMETRE DE
L'AGGLOMERATION ET LANCEMENT D'UNE ETUDE VISANT LA PRESERVATION
DES ARBRES REMARQUABLES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE :

- . sur l'extension du Plan Forêt 2050 à l'échelle du territoire des Sables d'Olonne Agglomération et à inscrire ce principe dans le SCOT
- . sur la volonté de préserver le patrimoine arboré, en particulier en milieu urbain

- DE VALIDER l'engagement d'une étude spécifique sur la préservation des arbres existants, en particulier en milieu urbain

120. LA VANNERIE Ilot Nord – ACQUISITION FONCIERE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre du projet de l'ilot Nord de La Vannerie, Les Sables d'Olonne Agglomération procède actuellement à la procédure d'expropriation dans l'emprise du projet.

Pour faire suite à l'envoi de la notification des offres, le Conseil Départemental valide la proposition de l'Agglomération par courrier en date du 21/07/2020 dans les conditions suivantes :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m ²)	Prix HT net vendeur
Conseil Départemental de la Vendée	F 1406	370	9 400,78 € <i>Toutes indemnités incluses</i> <i>(Soit 698 m² x 11,40 € /m² = 7 957,20 € net vendeur</i> <i>+ 1 443,58 € d'indemnité de emploi)</i>
	F 1407	320	
	F 1441	8	
	Les Sables d'Olonne		

Ce prix de cession est conforme au service de France Domaine qui précise dans son avis du 23/05/2020 un calcul des indemnités au propriétaire de 9 400,78 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLU de la commune de Vairé**

122. ETABLISSEMENT D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) -
VIABILISATION D'UN LOT A BATIR RUE PAUL POIROUX – LES SABLES D'OLONNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le périmètre de projet urbain partenarial sur le lot à bâtir créé sur les parcelles n° BD 82-362-365 située au 133, rue Paul Poiroux – Olonne sur Mer – 85 340 Les Sables d'Olonne et tel qu'annexé à la présente délibération**
- **DE DIRE qu'une convention de projet urbain partenarial sera établie entre les Sables d'Olonne Agglomération et le propriétaire de terrain fixant la prise en charge financière de l'extension d'équipement public d'assainissement en eaux usées rendue nécessaire à la création d'un lot à bâtir**
- **DE DIRE que la durée de la convention de projet urbain partenarial est établie à 5 ans et que l'opération est exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif pendant cette durée pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre de la présente convention PUP**
- **DE DIRE que la convention de projet urbain partenarial sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie des Sables d'Olonne et de La Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération**

123. ETABLISSEMENT D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
VIABILISATION DE TROIS LOTS A BATIR RUE DES VIEILLES RETZ - LES SABLES D'OLONNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **DE FIXER le périmètre de projet urbain partenarial sur les 3 lots à créer et tel qu'établi sur le plan annexé à la présente délibération**
- **DE DIRE qu'une convention de projet urbain partenarial sera établie entre les Sables d'Olonne Agglomération et le propriétaire de terrain fixant la prise en charge financière de l'extension d'équipement public d'assainissement en eaux usées rendue nécessaire à la création de lots à bâtir**
- **DE DIRE que la durée de la convention de projet urbain partenarial est établie à 5 ans et que l'opération est exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif pendant cette durée pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre de la présente convention PUP**
- **DE DIRE que la convention de projet urbain partenarial sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie des Sables d'Olonne et siège de La Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération**

124. ETABLISSEMENT D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
VIABILISATION DE TROIS LOTS A BATIR RUE DES STERNES - LES SABLES D'OLONNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **DE FIXER le périmètre de projet urbain partenarial sur les 2 lots à créer (parcelle BW136) et tel qu'établi sur le plan annexé à la présente délibération**
- **DE DIRE qu'une convention de projet urbain partenarial sera établie entre les Sables d'Olonne Agglomération et le propriétaire de terrain fixant la prise en charge financière de l'extension d'équipement public d'assainissement en eaux usées rendue nécessaire à la création de lots à bâtir**
- **DE DIRE que la durée de la convention de projet urbain partenarial est établie à 5 ans et que l'opération est exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif pendant cette durée pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre de la présente convention PUP.**
- **DE DIRE que la convention de projet urbain partenarial sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie des Sables d'Olonne et siège de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération**

125. APPROBATION DU RAPPORT 2019 DE LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à la majorité (abstention : Caroline Pottier) :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport du Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération ainsi que du rapport des Sables d'Olonne Plaisance joints**

126. PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STATION D'AVITAILLEMENT MULTI-ENERGIES
(HYDROGENE, GAZ NATUREL VEHICULE, ELECTRICITE) SUR LES SABLES D'OLONNE -
LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE AVEC LE SYDEV

Afin de vérifier la faisabilité technique de l'implantation d'une station multi-énergies (Hydrogène, GNV et électricité) sur l'Ilot Nord de la Vannerie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le lancement d'une étude de faisabilité par le SYDEV**

127. CHEQUE CADEAU NOEL DES ENFANTS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale en faveur de son personnel, l'Agglomération des Sables d'Olonne attribue à chaque agent pour ses enfants jusqu'à 14 ans maximum au 31 décembre de l'année en cours, un chèque Cadhoc de 30 €. Pour 2020, il est proposé de mettre en place ce dispositif de chèque cadeau en lien avec l'office du Commerce et de l'Artisanat des Sables d'Olonne à valoir chez les commerçants participants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** cette nouvelle formule du chèque cadeau de 30 €
- **D'ACCORDER** un chèque cadeau, en lien avec L'Office du Commerce et de l'Artisanat d'une valeur de 30 € selon les modalités décrites ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'Agglomération

128. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE TELETRAVAIL EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la mise en place du télétravail au sein de la collectivité pour faire face à une crise sanitaire exceptionnelle telle la COVID-19, dans les conditions définies ci-dessus, et d'inscrire les crédits nécessaires à son organisation au budget

129. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE ET SECURITE

Considérant l'avis favorable du CHSCT émis lors de sa réunion du 23 septembre 2020,

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la mise à jour du règlement intérieur Hygiène et Sécurité de la collectivité pour y insérer les dispositions du Protocole national du 31/08/2020 afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs en période de Covid-19, notamment en terme du port du masque et prévoir que des sanctions pourront intervenir pour non-respect des consignes**
- **DE VALIDER la mise en œuvre des préconisations dudit protocole, et de ses éventuelles mises à jour au sein de la collectivité**

130. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, considérant que le nombre de candidats présentés après appel des candidatures correspond au nombre de membres à désigner, les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

➤ **Pour le Collège des Elus :**

- **Délégué 1 : Florence PINEAU**
- **Délégué 2 : Annie COMPARAT**
- **Délégué 3 : Jean-Yves SIX**
- **Délégué 4 : Christophe PEIGNEY**

➤ **Pour le Collège des Agents :**

- **Délégué 1 : M. Benoit PIET, retraité, Ville des Sables d'Olonne**
- **Délégué 2 : Mme Valérie MARCHAND, Ehpad des Cordeliers, Ville des Sables d'Olonne**
- **Délégué 3 : Mme Isabelle SPITZ, Ville des Sables d'Olonne**
- **Délégué 4 : Mme Véronique CAMMAN, MARPA de Ste Foy**

131. ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'INSCRIRE le droit à la formation des Elus dans les orientations présentées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président de la collectivité ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour les exercices 2020 à 2026.**

132. FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux agents de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,**
- **DE DIRE que les montants des remboursements de frais seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,**

133. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 23/09/2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la proposition de mise à jour de la délibération communautaire sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une application aux nouveaux cadres d'emploi concernés par ce dispositif,**
- **DE CONFIRMER le maintien des critères proposés en 2016 pour l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) pris par référence,**
- **DE VALIDER les montants maximaux attribuables par l'Autorité territoriale pour le dispositif de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises IFSE dans la limite des plafonds cumulés de l'Etat tels que présentés dans le tableau récapitulatif joint en annexe à cette délibération, étant précisé que l'attribution individuelle de l'IFSE à un agent pourra être dans ce cadre égal à un montant compris entre 0 € et 100 % du montant maximal prévu par délibération, pour sa filière - cadre d'emploi - grade et groupe au sein de son grade,**
- **DE VALIDER les montants maximaux attribuables par l'Autorité territoriale pour le dispositif de Complément Indemnitaire annuel CIA dans la limite des plafonds cumulés de l'Etat tels que présentés dans le tableau récapitulatif joint, étant précisé que l'attribution individuelle du CIA annuel à un agent**

pourra être dans ce cadre égal à un montant compris entre 0 € et 100 % du montant maximal prévu par délibération, pour sa filière - cadre d'emploi - grade et groupe au sein de son grade, montant non reconductible d'une année sur l'autre,

- **DE VALIDER l'ensemble des modalités de versement du RIFSEEP proposées à la mise en place du dispositif en 2015, actualisé ensuite notamment suite à la mise en place en 2019 du protocole d'harmonisation des conditions de travail des agents de la collectivité avec les conditions des agents de la Ville des Sables d'Olonne, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.**
- **DE VALIDER le maintien de l'ensemble des dispositifs d'attribution de primes et indemnités validés antérieurement par l'assemblée délibérante, ne rentrant pas dans le champ de la mise en œuvre du RIFSEEP et pouvant donc être cumulables au RIFSEEP.**
- **D'AUTORISER le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés**

La délibération complète et met à jour les délibérations antérieures relatives à la mise en place au régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA).

Ce projet de délibération complète par ailleurs toutes les délibérations antérieures existantes et instaurant des primes ou indemnités maintenues en parallèle de l'instauration du RIFSEEP par la collectivité (notamment pour les cadres d'emploi non concernés par le RIFSEEP, ou primes non impactées par la mise en place du RIFSEEP : indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents, déplacements...).

134. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ
--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et chaussures de sécurité**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes**
- **D'ACCEPTER que la ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir**

135. REFINANCEMENT DE 6.0 M€ D'EMPRUNTS DE L'ETABLISSEMENT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Le Conseil Communautaire prend connaissance du refinancement des 6 emprunts de la SFIL étant précisé que Monsieur le Président, ou son représentant, dispose d'une délégation pour signer le contrat.

136. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET ESTIMATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT 2020**
- **DE PRENDRE NOTE de l'estimation des AC 2020 conformément au tableau joint à l'annexe**
- **DE NOTER la répartition dérogatoire libre du FPIC envisagé pour 2020**

137. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-MATHURIN

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint Mathurin pour 10 389 €, selon les termes du règlement 2017 – 2020 de la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant**

138.1 REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2020 - PRELEVEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE FIXER librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2020 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne de la totalité du FPIC de chacune des communes membres en sus de la part intercommunale comme figurant au tableau annexé à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER l'Agglomération à être prélevée de l'ensemble des 674 K€.**
- **DE PRECISER que cette répartition ne vaut que pour les prélèvements et remboursements au titre de l'année 2020.
Cette opération pourra être reconduite l'année suivante par une nouvelle délibération.**

138.2 REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2020 - REMBOURSEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE FIXER librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2020 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne de la totalité du FPIC de chacune des communes membres en sus de la part intercommunale comme figurant au tableau annexé à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER l'Agglomération à être remboursée de l'ensemble des 65 K€.**

- **DE PRECISER** que cette répartition ne vaut que pour les prélèvements et remboursements au titre de l'année 2020.
Cette opération pourra être reconduite l'année suivante par une nouvelle délibération.

139. ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'admission en non-valeur des créances éteintes pour le budget Principal, pour le budget Assainissement, pour le budget AIC et pour le budget Pépinière.

140. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** des zones pour lesquelles la collecte des déchets ménagers n'est pas assurée par l'Agglomération des Sables d'Olonne,
- **DE VALIDER** la liste annuelle des entreprises bénéficiant d'une exonération facultative pour l'année 2021.

141. ZA DES BAJONNIERES – FIXATION DU PRIX DE CESSION DES TERRAINS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de cession des terrains.
- **DE SE PRONONCER** sur un prix de vente arrêté à 25 € HT / m² pour les terrains situés dans le périmètre de « BAJONNIERES EXTENSION ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente des terrains situés dans ce périmètre.

Abroge et remplace pour erreur matérielle la délibération 142 du 24 septembre 2020

142.1 TAXE DE SEJOUR - DISPOSITIONS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré decide à l'unanimité :

- **D'ETABLIR** à compter du 1^{er} janvier 2021 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,
- **DE COLLECTER** la taxe additionnelle Départementale fixée par le Conseil Départemental correspondant à 10% du montant de la taxe de séjour et d'en reverser le produit au Département,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

143. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ADMR POUR LA CREATION D'UNE MICRO CRECHE A SAINT-MATHURIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER à l'association ADMR petite enfance une subvention d'investissement d'un montant de 139 000 € pour la création d'une micro-crèche à Saint-Mathurin,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de la subvention d'investissement, et tout autre document relatif à cette affaire.**

144. MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE NAVETTES POUR LE VENDEE GLOBE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les services complémentaires à mettre en place pendant la période du Vendée Globe 2020**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'avenant n°4**

145. AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VENDEE GLOBE – AVENANT N°1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les projets d'avenants dans les conditions décrites précédemment ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les avenants correspondants et tous documents y afférents.**

146. FOURRIERE AUTOMOBILE – ACTUALISATION DES TARIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **D'ACTUALISER les tarifs tels que présentés ci-dessous :**

Frais de fourrière	Catégories de véhicules	Tarifs actuels (€)	Nouveaux tarifs (€)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t – PTAC > 19 t	7,60	7,60
	Véhicules PL 19 t – PTAC > 7,5 t	7,60	7,60
	Véhicules PL 7,5 t – PTAC > 3,5 t	7,60	7,60
	Voitures particulières	7,60	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t – PTAC > 19 t	22,90	22,90
	Véhicules PL 19 t – PTAC > 7,5 t	22,90	22,90
	Véhicules PL 7,5 t – PTAC > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t – PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t – PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t – PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t – PTAC > 19 t	9,20	9,20
	Véhicules PL 19 t – PTAC > 7,5 t	9,20	9,20
	Véhicules PL 7,5 t – PTAC > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t – PTAC > 19 t	91,50	91,50
	Véhicules PL 19 t – PTAC > 7,5 t	91,50	91,50
	Véhicules PL 7,5 t – PTAC > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50

147. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019

Sur avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport relatif au Prix et la Qualité du Service Assainissement pour l'exercice 2019.

148. RAPPORTS DU DELEGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019

Sur avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE acte du rapport annuel 2019 du délégataire du Service Assainissement

149. REALISATION D'UN YACHT CLUB PAR LA SEM « LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE »
AVENANT AU CONTRAT DE DSP POUR LA GESTION DE PORT OLONA II

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à la majorité (opposition : Claire Legrand – abstentions : Anthony Bourget, Karine Cottencaeu-Guevel, Caroline Pottier) :

- **DE PRENDRE connaissance du projet de yacht club,**
- **DE VALIDER le principe d'une maîtrise d'ouvrage assurée par la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance, tel qu'autorisé dans la convention de DSP**
- **D'AUTORISER la signature de l'avenant au contrat de concession**

150. CESSION D' ACTIONS DE LA SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE A LA COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la cession d'une action de 100 € à la Commune de la Tranche sur Mer,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, à notifier le projet de cession au Conseil d'Administration de la SPL en vue de l'agrément du nouvel actionnaire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux formalités de cession**

151. DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PROFIT DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire du 16 juillet dernier s'était prononcé favorablement sur les délégations d'attributions au Président.

Or, dans le cadre du refinancement de six emprunts de l'établissement de crédit SFIL, il est apparu opportun de compléter la délégation dans le cadre des emprunts en ajoutant « dans la limite de 30 ans ».

Par conséquent, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la nouvelle rédaction des délégations comme suit:

- Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions et de poursuivre les procédures en cours.

Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté et de poursuivre les procédures en cours ;

- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération les recours gracieux devant les autorités compétentes,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € HT,
- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents,
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 € HT,
- Signer les conventions ou actes portant instauration de servitudes (notamment de gaz, électricité, eau, éclairage public, télécommunication, canalisations publiques souterraines d'eaux usées) sur un terrain privé ou sur un terrain appartenant à la Communauté d'agglomération (au profit d'un tiers ou de la Communauté d'agglomération),
- Signer les conventions de locations d'ouvrages de génie civil propriété de la communauté d'agglomération (fourreaux, chambres de tirage ...),

- Autoriser ou non, au nom de la Communauté d'Agglomération, l'adhésion nouvelle et/ou le renouvellement de l'adhésion aux associations partenaires de la communauté d'agglomération (notamment ADCF, club des pépinières, etc ...),
- Signer les actes relatifs à la mise en œuvre de l'e-administration dont notamment les conventions avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire ou avec tout autre partenaire,
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions au profit de la Communauté d'Agglomération et signer le cas échéant les conventions de subvention (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, ADEME, ...)
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les marchés d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Accorder et signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public intercommunal, du domaine public mis à disposition et du domaine public concédé leurs avenants et les actes relatifs à leur exécution (résiliation, etc.),
- Signer les conventions pour le transfert de propriété des postes de refoulement ou de relèvement ainsi que les réseaux de refoulement et gravitaires en aval du poste, entre les communes et la Communauté d'agglomération ;
- Signer le contrat en prévoyance maintien de salaire au profit des agents,
- Mettre en place et actualiser le dispositif de labellisation en complémentaire santé, déterminer et actualiser dans ce cadre la participation employeur.
- Procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal et annexes, **dans la limite de 30 ans** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- De réaliser les lignes de trésorerie, négocier avec les candidats et signer les contrats dans la limite de cinq millions d'euros par an,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
- Signer les avenants pour les transferts d'emprunts en cas de transfert de compétence,
- Signer les contrats d'accueil de jeunes enfants dans les structures de petite enfance,
- Signer les conventions avec des organismes tiers permettant la perception des aides financières de droit pour l'accessibilité des familles (notamment avec la CAF, CMAF, MSA pour CAJ, Cool Café et Multi-Accueils),
- Conclure et signer les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises,
- Signer les décisions de préemption ou non d'actions de la SA du Port donnant vocation à la jouissance d'anneaux du port de plaisance.
- Signer la convention de mécénat avec l'association « Les Sables d'Olonne-Vendée Course au Large » et les avenants correspondants,
- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de préemption urbain sur les secteurs économiques et le droit de préemption sur le périmètre de la ZAD de la Vannerie, définis par le code de l'urbanisme, selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, concernant des biens situés sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ainsi que les permis d'aménager nécessaires à l'aménagement, aux constructions et travaux de compétence des Sables d'Olonne Agglomération et relatives à des opérations inscrites au budget communautaire,
- De fixer, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Signer les conventions de veille et d'observation foncière avec la SAFER (Vigifoncier).
- Signer la convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de la Vendée dans le cadre du PPG avec le CREHA Ouest (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest),
- Signer les conventions avec les gestionnaires des réseaux (notamment eau potable, éclairage public, signalisation (feux tricolores), télécommunication, fibre, dans la limite des crédits inscrits au budget, gaz et électricité, ...),
- Signer les documents de cession de véhicules destinés à la destruction consécutifs à la mainlevée de destruction de véhicules émanant des services de police ou de gendarmerie dans le cadre de la gestion de la fourrière automobile,

- Signer les conventions de partenariat avec les établissements scolaires pour l'intervention de la dumiste et du service prévention enfance jeunesse famille dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Signer les conventions avec les associations des bénévoles pour le soutien et la participation à l'organisation de tout évènement d'envergure communautaire,
- Signer la convention avec l'ADILE sur le logement, l'habitat et la rénovation énergétique (notamment convention pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat, convention pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique.)
- Signer la convention conclue entre l'Etat et la CA LSOA en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aides des gens du voyage.
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De signer les conventions de projet urbain partenarial.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°5 du 9 juillet 2020.

152. SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DES OLNES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, considérant que le nombre de candidats présentés après appel des candidatures correspond au nombre de membres à désigner, les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

- **TITULAIRE : Loïc PERON**
- **SUPPLEANT : Nicolas LE FLOCH**

153. INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, considérant que le nombre de candidats présentés après appel des candidatures correspond au nombre de membres à désigner, les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

- **TITULAIRE : Alain BLANCHARD**
- **SUPPLEANT : Virginie AMMI**